

Marché de Noël 2019

CHATEAURENARD

CANDIDATURE CHALETS Village de Noël
du vendredi 29 Novembre au Dimanche 1er Décembre



Le dossier complet est à renvoyer **avant le 1^{er} Juillet 2019** par courrier à :

**Mairie de Châteaurenard, Direction Événementiel rue Jentelin
13160 CHATEAURENARD**

infos :

Service Événementiel Tél 04 90 24 35 35 poste 3605 evenementiel@chateaurenard.com

Candidature d'obtention d'un chalet pour la manifestation « Le Village de Noël » organisée par la municipalité en centre-ville de Châteaurenard (13160) dans le cadre du Marché de Noël.

Nom : **Prénom :**

Enseigne : **n°SIRET**

Adresse :
.....

Téléphone : **Email :**

Activité et descriptif des produits proposés sur votre stand lors de la manifestation :
.....
.....

Par la présente, je sollicite l'obtention d'un chalet de Noël, implanté en coeur de ville de Châteaurenard, du vendredi 29 Novembre au dimanche 1 Décembre 2019, pour l'enseigne et l'activité référencées ci-dessus.

Je choisis la dimension de mon chalet : Je n'envoie pas mon paiement du chalet voir article 1 du règlement joint.

- Chalet 4m x 2m (Tarif 200 € pour la durée de la manifestation)
 Chalet 6m x 2m (Tarif 250 € pour la durée de la manifestation)

Besoins techniques :

- point d'eau point élect. (tous nos chalets sont équipés d'un coffret élect . 1500 w avec 4 prises en 220)

Pour l'étude de mon dossier, je joins les documents demandés ci-dessous, valable pour l'année en cours :

- photos de mes produits/stand
 grille tarifaire des produits
 une attestation professionnelle (CCI, CMA, Chambre d'agriculture URSAFF ou MSA)
 un extrait KBIS de moins de 3 mois
 une attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur relative à la vente sur les marchés

Pour rappel, si nécessaire, la déclaration de débit de boissons temporaire est à charge de l'exposant auprès de la Police Municipale de châteaurenard.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation (ci-joint) et m'engage à le respecter

Je joins le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé, accompagné des documents demandés.

Fait à

Le

signature précédée de la mention lu et approuvé

Marché de Noël 2019

CHATEAURENARD

CANDIDATURE CHALETS Village de Noël
du vendredi 29 Novembre au Dimanche 1er Décembre

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 : Validation et règlement de votre candidature

Un comité de sélection se réunira régulièrement pour sélectionner les candidatures. Après réception complet de son dossier, l'exposant retenu, est informé par mail et doit nous renvoyer le règlement **par chèque sous 8 jours**, correspondant au montant du chalet accordé. La candidature est validée après réception du règlement. Le chèque est à établir à l'ordre du trésor public et est encaissé dès sa réception.

La réception d'un dossier complet, pièces justificatives et règlement, garantit la réservation du stand .

Article 2 : Tarification

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal. Les prestations comprises dans ces tarifs sont les droits d'inscription, la location du chalet, le branchement électrique et le gardiennage.

Article 3 : Admission des exposants

Sont admis à participer au Marché de Noël les producteurs, artisans ou commerçants proposant des produits correspondant à l'esprit de Noël. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année, de sélectionner les produits en fonction de leur propriétés qualitatives et/ou gustatives propres à l'image festive de Noël, de prendre en compte la date de la demande de participation, de ne pas étudier les dossiers incomplets.

Article 4 : Emplacement

Seul l'organisateur est habilité à attribuer les emplacements. Une fois affectés, les stands deviennent définitifs. Aucun exposant ne peut exiger un changement. Le changement d'emplacement général du marché résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. L'exposant assure la remise en état et/ou la propreté, de l'emplacement mis à disposition. Il est responsable des dommages éventuels causés par son installation au matériel et au sol.

Article 5 : Occupation des lieux

L'exposant doit se conformer aux horaires suivants pour les opérations d'emménagement et de déménagement :

- Emménagement : vendredi de 8h00 à 13h00 - Déménagement : dimanche de 19h00 à 21h00

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le vendredi à 12h, l'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement ni indemnité. L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et fermeture de la manifestation :

Le vendredi de 14h à 20h Le samedi de 10h à 21h Le dimanche de 9h à 19h

Article 6 : Aménagement et tenue des stands

Marché de Noël 2019

CHATEAURENARD

CANDIDATURE CHALETS Village de Noël
du vendredi 29 Novembre au Dimanche 1er Décembre

- La décoration et l'aménagement intérieur/extérieur des stands sont à la charge de l'exposant. Il doit veiller à ce que la décoration soit qualitative et respecte le thème de Noël. Il doit se munir du matériel nécessaire pour exposer (décoration, prolongateur, éclairage spots, lampes). L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériaux répondant aux normes de sécurité. La tenue des stands doit être impeccable. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. L'exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun des articles avant la fin de la manifestation.

•Article 7 : Règles commerciales

- Durant la manifestation, l'exposant devra pouvoir présenter ses documents professionnels en cours de validité, ainsi que l'arrêté l'autorisant à ouvrir un débit de boissons temporaire si nécessaire. L'exposant s'engage à ne présenter que les fabrications et les services pour lesquels il a été admis au marché et à retirer de son stand tout produit ou article jugé indésirable par l'organisateur sur simple notification de celui-ci. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits conformes à la réglementation française et européenne le concernant. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur, ni de constituer une concurrence déloyale. L'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire. Le respect du client constitue un objectif permanent. Ce respect passe par un excellent rapport qualité/prix. Aucun dérapage n'est autorisé.

Article 8 : Stationnement des véhicules des exposants

- L'exposant doit déplacer son véhicule à distance des chalets une fois son matériel déchargé afin de respecter le périmètre de sécurité. Le périmètre réservé au stationnement des exposants lui sera indiqué. L'exposant doit positionner sur le pare-brise de son véhicule le macaron fourni par l'organisateur sous peine d'être verbalisé.

Article 9 : Gardiennage

- Le Marché est gardé du vendredi soir au samedi matin et du samedi soir au dimanche matin, durant les heures de fermeture au public, par une société de gardiennage. En dehors de ces horaires, les exposants sont tenus de surveiller leur stand.

Article 10 : Assurances/litiges

- L'exposant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...) valide pour la durée de la manifestation. En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre l'organisateur, les co-organisateur, administrateurs, préposés de l'organisation et participants à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage qui pourrait être occasionné aux produits exposés. L'exposant ne pourra engager aucun recours de remboursement auprès de l'organisateur en cas d'annulation de la foire pour un cas de force majeure. L'annulation sans justificatif de l'exposant autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées. L'annulation est considérée réelle et sérieuse en cas d'accident, maladies, décès, hospitalisation, sinistre....

Article 11 : Droit à l'image

- Les films ou photographies réalisés par l'organisateur, des exposants et de leurs produits présents à la manifestation pourront être utilisés par la Municipalité à des fins de promotion de la manifestation. Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit sur le bulletin d'inscription.